

**OGDH****ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH

*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH

*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES

DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA – PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001

PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

N°/Réf:050/CD/OGDH/2023**Conakry, le 22 Mai 2023**

DECLARATION

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) reste très préoccupée de l'évolution du climat socio politique en Guinée se traduisant par l'absence d'un cadre de dialogue inclusif et consensuel entre le CNRD et une frange très importante des acteurs socio-politiques, parties prenantes à la transition.

L'OGDH exprime son inquiétude face à la récurrence des actes de restrictions de l'espace civique et des libertés des citoyens ; notamment, la liberté de manifestation, la liberté de la presse et le droit à l'information.

L'OGDH voudrait rappeler que la République de Guinée est partie aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme. A ce titre le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) en ses articles 18 et 19 , la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en ses articles 8, 9 et 11 et la Charte de la Transition en ses articles 19 et 23 consacrent tous la protection de la liberté de conscience, la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de réunion et le droit à l'information.

L'OGDH déplore et dénonce les restrictions quant à l'exercice et la jouissance pleine et entière de ces droits. Elle condamne énergiquement le brouillage des fréquences de certains médias, les menaces et intimidations contre des médias et la restriction de l'accès à internet, particulièrement dans la région de Conakry.

L'OGDH recommande vivement :

1. **Au Colonel Mamadi DOUMBOYA**, président de la transition, son engagement et son implication personnel pour la mise en place d'un cadre de dialogue inclusif et consensuel conformément à l'esprit de l'article 77 de la Charte de la transition ;
2. **Au Gouvernement**, de veiller au respect et à la garantie de la liberté de manifestation, de la liberté de la presse et du droit à l'information

conformément aux engagements internationaux auxquels la Guinée a librement souscrit ;

3. A la Communauté internationale, notamment la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique ainsi que les Nations Unies une implication effective pour la mise en place d'un cadre de dialogue inclusif et consensuel, afin d'éviter que la Guinée ne retombe dans la violence dans une sous-région ouest africaine déjà en proie à une insécurité grandissante.

LE BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL